

moins qu'ils aient été conçus pendant que votre femme vivait ?

Il me semble que cela n'est pas nécessaire et qu'il y a affinité sans effet rétroactif et sans faire produire à l'affinité une autre affinité.

Je crois que le mariage, par sa propre énergie, a créé l'affinité entre chaque conjoint et la famille de l'autre conjoint, non-seulement avec les membres de cette famille alors vivants ou qui vivront simultanément avec le conjoint, mais même avec ceux qui, après la mort du conjoint, viendront accroître la famille à laquelle il a appartenu. Et ce n'est pas là faire produire l'affinité à l'affinité, chose impossible, car le conjoint est bien réellement, par son mariage, membre de la famille de son conjoint. Or, s'il est membre de cette famille, il s'établit une relation entre lui et chaque membre nouveau de la famille. Il ne pourrait en être autrement que si l'affinité était éteinte par le décès du conjoint, et on a vu plus haut que l'affinité est perpétuelle et que ses effets ont le même caractère de perpétuité.

C'est par la propagation du sang que se forme et se perpétue la parenté. "La consanguinité" dit St. Thomas (1) "est un lien contracté par la propagation du sang entre les personnes qui descendent d'une même souche." Or le sang qui coule dans les veines du membre de la famille de votre femme, conçu après la mort de cette dernière, est le même sang qui coulait dans les veines de votre femme, le même sang qui coule dans les veines des membres de sa famille qui ont coexisté avec elle. Et cela suffit pour servir de base à l'affinité qui s'établit entre un conjoint et ceux qui sont du même sang que l'autre conjoint. Par l'affinité ou parenté civile chaque conjoint est réputé être du même sang que son conjoint et les parents de son conjoint (2), et l'affinité est perpétuelle, d'où il

(1) *Petite Somme de St. Thomas d'Aquin*, t. 4, page 570.

(2) "L'union conjugale qui identifie les deux époux pour n'en plus faire qu'une seule et même personne, établit entre l'un d'eux et les parents de l'autre un lien pareil à celui du sang. En épousant la fille, en épousant le fils, on devient le fils, on devient la fille des père et mère de